



POLITIQUE EN MATIERE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

CNP SANTANDER INSURANCE

En conformité aux règles de conduite d'AssurMiFID, CNP Santander Insurance Europe Designated Activity Company et CNP Santander Insurance Life Designated Activity Company (ci-après dénommée CNPSII) suivent une ligne de conduite pour la gestion de conflits d'intérêts.

1. Quels conflits d'intérêts?

Compte tenu de cette politique de gestion, CNPSII a identifié les conflits d'intérêts potentiels. Des conflits d'intérêts peuvent survenir:

- (i) entre CNPSII et des sociétés liées à CNPSII d'une part et à un client (potentiel) d'autre part, ou
- (ii) entre plusieurs clients.

La politique de gestion des conflits d'intérêts tient compte des caractéristiques organisationnelles et de la structure du groupe CNPSII.

Lors de l'évaluation des potentiels conflits d'intérêts, CNPSII a identifié les situations dans lesquelles existe un risque de menace des intérêts du client.

Il s'agit spécifiquement de situations dans lesquelles:

- CNPSII réalise un profit ou évite une perte au détriment du client;
- CNPSII a un intérêt au résultat d'un service contraire aux intérêts du client;
- CNPSII a une raison, qu'elle soit financière ou autre, de prioriser ou de traiter différemment certains clients;
- CNPSII offre ou reçoit, d'une partie autre que le client, une rémunération pour les services rendus.

2. Quelles sont les mesures prises par CNPSII?

CNPSII prend de nombreuses mesures pour s'assurer de la primauté des intérêts de nos clients. Ces mesures consistent entre autres en:

- la rédaction claire, précise et sans ambiguïté des conditions générales des polices d'assurance;
- veiller à ce que le personnel d'entreprises liées, en contact avec les clients, connaisse les caractéristiques essentielles des produits d'assurances proposés et qu'il puisse les expliquer aux clients;
- l'acceptation des risques sur base de critères objectifs et non discriminatoires, entre autres pour éviter la proposition de produits qui ne seraient pas appropriés à la situation de nos clients;
- le principe de base en gestion de sinistres est l'application correcte des conditions générales;
- la séparation des différents départements et services qui risquent d'entrer en conflit entre eux; respecter la confidentialité des données, avec une attention particulière aux données personnelles et médicales;
- codes de conduite interne qui exigent de tous les collaborateurs de notre groupe d'agir dans l'intérêt des clients;
- une politique interne concernant l'offre et la réception de cadeaux et d'avantages ainsi qu'une politique interne de prévention de fraude;
- Lors de contrat de sous-traitance de l'activité d'intermédiation d' assurances, nous veillons à ce que le contractant s'engage explicitement à respecter les règles internes de conduite dans ses relations aux clients;
- une politique de rémunération appropriée qui garantit l'indépendance de tous les collaborateurs de notre groupe;
- une politique qui nous réserve le droit de refuser le service demandé afin de garantir la protection des intérêts du client dans l'hypothèse où aucune solution concrète ne peut être trouvée pour résoudre un conflit d'intérêt spécifique;
- une politique qui veille à ce que toutes les informations fournies par nous et/ou les sociétés liées soient correctes, claires et ne puissent pas induire en erreur;
- une politique qui permette et encourage tous les employés de notre groupe à signaler les risques ou irrégularités, potentiels et avérés.

Si nécessaire, la politique de gestion des conflits d'intérêts de CNPSII sera adaptée et / ou mise à jour.

Si, dans une situation concrète les mesures prises risquent de ne pas fournir des garanties suffisantes, CNPSII informera le client de la nature et / ou des sources de conflit d'intérêts, afin que le client puisse prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Nous restons disponibles pour tous compléments d'informations.